



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE
AMONT**

SÉANCE PLENIERE DU 22 mai 2024
Saint-Marceau (72)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle Théodore BOULARD de Saint Marceau, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR :

1. *Validation des conclusions de l'étude HMUC suite à l'avis du bureau*
2. *Validation de l'état des lieux quantitatif pour la révision du SAGE*

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 voix délibératives sur 31)

Présents (15) :

1. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (61)
2. M. Olivier BERTOLINO, Adjoint au Maire de la Milesse (72)
3. M. Stéphane BRUNET, Vice-président de la CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (72)
4. Mme Adélaïde DEJARDIN, Vice-présidente de la CdC des Coëvrons (53)
5. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
6. M. Xavier GOUTTE, Conseiller départemental de l'Orne (61)
7. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
8. M. Daniel LEFEVRE, Président du SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume (72)
9. M. Raymond LELIEVRE, Vice-président de la CdC du Mont des Avaloirs (53)
10. M. Christophe MASSE, Adjoint au Maire de Coulaines (72)
11. Mme Florence PAIN, Conseillère municipale du Mans (72) – *vice-présidente de la CLE*
12. M. Didier RATTIER, Conseiller communautaire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
13. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
14. M. Remy RILLET, Membre du Syndicat Départemental de l'Eau (61)
15. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon-St Mars (72)

Mandats (7)

16. Mme Christelle MOUSSAY, Conseillère départementale de la Mayenne (53) donne mandat à M. DELPIERRE
17. M. Alain BESNIER, Vice-président de la CdC Maine Cœur de Sarthe (72) donne mandat à M. VAVASSEUR
18. M. Romain BOTHERET, Adjoint au Maire d'Alençon (61) donne mandat à Mme Florence PAIN
19. M. Christophe COUDRAY, adjoint au maire de Moulin le Carbonnel donne mandat à Mme REIGNER
20. M. Ronan DANIEL, Adjoint au maire de Coulonges sur Sarthe donne mandat à M. BERARD
21. M. Pierre VOGT, Conseiller régional Normandie donne mandat à M. GOUTTE
22. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de le Mans Métropole (72) donne mandat à M. BERTOLINO

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 voix délibératives sur 15)

Présents (12) :

1. Mme Catherine SCHAEPELYNCK, représentant la Chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire dans la Sarthe
2. M. Florian PAPIN, représentant la Chambre d'agriculture régionale de Normandie dans l'Orne
3. M. René LEGELEUX, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
4. M. Jean-Marc VAULEE, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe
5. M. Jean-Paul DORON, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne
6. M. Hervé BRYJA, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire
7. M. Raynald HOMMET, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Normandie
8. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
9. Mme Catherine MAHÉ, représentant France Environnement Mayenne
10. M. Eric MARTIN, représentant l'association Faune et Flore de l'Orne
11. M. Daniel GALLOYER, représentant l'association UFC que Choisir de la Sarthe
12. M. Christian LECOMTE, représentant l'association de défense des inondés (ADSPQI du Mans)

Mandat (1)

13. Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne donne mandat au représentant de la Chambre d'agriculture de la Sarthe

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (7 voix délibératives sur 11)

Présents (5) :

1. M. Vincent TRAN, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
2. M. Mickael BLOT, représentant la DREAL Pays de la Loire
3. M. Christophe CHARRIER, représentant la DDT de la Sarthe
4. M. Adrien PICCO, représentant la DDT de l'Orne
5. M. Alexandre ROUX, représentant la DDT de la Mayenne

Mandat (2) :

6. Mme La Préfète de bassin (Région Centre) donne mandat à la DREAL Pays de la Loire
7. M. le Préfet de la Sarthe donne mandat à la DDT de la Sarthe

Assistaient également à la réunion

- Mme Christine DESMORTIER, Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne
- Mme Maud COURCELAUD, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- M. Clément BUJISHO, Syndicat du bassin de la Sarthe
- M. Eric LE BORGNE, Animateur de la CLE Sarthe Amont au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Absents excusés (hors mandat) :

- M. Francis LEPINETTE
- M. Joel DEMARGNE
- CIVAM AD 72

42 voix délibératives (32 membres présents) sur les 57 que compte la commission sont comptabilisées.

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE (validation des documents) que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 26/01/2021).

Le quorum est atteint (74 % de membres présents ou représentés)

- Information date par mail le 19 avril, puis convocation par mail en date du 7 mai et envoi des documents préparatoires le 14 mai (puis 21 mai) par mail à chaque membre de la CLE –

Le **PRESIDENT (M. DELPIERRE)** ouvre la séance à 9h30, remercie Madame le Maire de St Marceau pour la mise à disposition de la salle et énumère les personnes excusées et les mandats donnés.

Ordre du jour n°1 : VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE HMUC SUITE A L'AVIS DU BUREAU

M. DELPIERRE signale aux membres de la CLE que les conclusions de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) ont été validées par la majorité des membres du bureau le 17 avril dernier.

Suite à ce dernier, une nouvelle rencontre a eu lieu le 2 mai à la demande des chambres d'agriculture et de la DDT de la Sarthe.

Les principales demandes de la DDT 72 et des chambres d'agriculture ont été de :

- Repréciser les grandes hypothèses de départ de l'étude et leurs incertitudes sur la note destinée à éclairer les membres de la CLE pour cette séance. L'objectif étant que chacun intègre les paramètres qui ont amenés aux conclusions de l'étude, les points de vigilance et les perspectives des suites à donner.
- De disposer d'une trajectoire de territoire (en termes d'actions et de temporalité) en parallèle de l'étude HMUC,
- Que soit évalué les conséquences économiques à une échelle macro des choix de la CLE et de son bureau sur le volet agricole.
- Il a également été évoqué la nécessité de proposer des solutions au monde agricole dont la mise en place de retenues pour substituer les prélèvements estivaux.

Ainsi, la DDT 72 a souhaité proposer quelques modifications et ajouts à la note envoyée le 14 mai, qui ont été transmis aux membres de la CLE la veille de la CLE.

M. CHARRIER (DDT 72) ajoute qu'il souhaite d'abord informer les membres de la CLE que cette étude a un intérêt majeur pour le territoire et qu'il est à noter que cette dernière a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux. Les propositions de modifications de la DDT 72 apportées à la note concernent principalement sa dernière partie, où il est mis en avant l'accompagnement nécessaire des acteurs et l'apport d'éléments socio-économiques en amont des modifications de la gestion structurelle.

M. DORON (FDPPMA 61) fait part de son étonnement concernant ces propositions de modifications. Il s'étonne que des amendements soient apportés pour interférer via le Préfet aux travaux menés par la CLE.

M. DELPIERRE rappelle que l'objectif de la CLE est bel et bien de valider les conclusions d'une étude et pas de définir une nouvelle application de la gestion structurelle. Ce point sera à discuter avec les représentants de l'État puis à construire avec l'ensemble des membres de la CLE lors de la rédaction des nouveaux documents du SAGE (révision).

M. BRYJA (CCI Pays de la Loire) s'étonne de devoir valider l'état des lieux quantitatif pour la révision du SAGE, impliquant selon lui déjà une validation alors que les actions n'ont même pas encore été discutées.

L'**animateur de la CLE** répond que le second point de la séance correspond à uniquement valider un diagnostic de l'état quantitatif du bassin, correspondant aux évolutions constatées des débits et niveaux des eaux depuis 2011, ainsi que les évolutions des usages. Ce point avait en effet été laissé en suspend lors de la validation de l'état des lieux du SAGE dans le cadre de sa révision, afin d'intégrer les éléments de l'étude HMUC.

M. BRYJA ajoute qu'il ne peut cependant pas voter des conclusions d'une étude sans s'assurer que des solutions lui seront proposées en parallèle.

1- Rappel du pourquoi de l'étude et des étapes précédentes

M. DELPIERRE et **Mme PAIN (vice-présidente de la CLE)** présentent comment est organisée aujourd'hui la gestion quantitative sur le bassin de la Sarthe amont.

M. RILLET (SDE 61) indique que la Communauté Urbaine d'Alençon utilise aujourd'hui largement l'eau de la Sarthe pour l'adduction en eau potable et que les préconisations de réduction des prélèvements de l'étude vont être très difficiles à réaliser.

2- Les actions à mener suite à l'étude

M. DELPIERRE rappelle que l'étude HMUC Sarthe amont ne consiste pas uniquement à proposer une révision de la gestion structurelle et conjoncturelle, mais bien de définir des actions à mener pour améliorer le volet quantitatif.

M. BERARD (vice-président de la CLE) présente une synthèse des actions, correspondant aux titres de chacune des actions proposées dans le rapport de phase n°3.

M. DORON s'interroge sur l'action « substituer des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux via des retenues » qui ne doit pas, selon lui, être présentée comme l'alpha et l'oméga de la gestion quantitative. Sans écarter cette possibilité qui peut rendre ce type d'aménagement nécessaire, il lui semble « dangereux » de poser la mise en place des retenues comme un postulat. De plus, des discussions au niveau national prévoient de rendre possible l'installation de retenues de substitution sur des zones humides, ce qui rendrait la démarche contre-productive.

M. BERTOLINO (la Milesse) souhaite voir développer la promotion et la construction de filières agricoles allant dans le sens de l'amélioration de la qualité et la quantité d'eau.

M. DELPIERRE indique que ce point est présent dans les actions proposées et qu'il émane des ateliers réalisés lors de l'étude.

M. MARTIN (AFFO) souhaiterait voir apparaître une hiérarchisation des actions qui sont exposées.

L'animateur de la CLE répond que le rapport présente en effet des actions sans les hiérarchiser, tout en identifiant cependant les potentiels porteurs de projets et les délais de réalisation. Ce sera ainsi à la CLE, par rapport aux actions qui lui reviendront, de définir ce qu'elle souhaite intégrer ou non aux documents du SAGE.

Mme MAHE (FE 53) souhaiterait que l'action sensibilisation de la profession agricole soit plus prégnante.

Mme SCHAEPELYNCK (CRA Pays de la Loire) indique que des actions sont d'ores et déjà mis en œuvre et qu'il va être nécessaire de promouvoir le maintien de l'élevage pour voir perdurer les prairies au sein du territoire.

M. DELPIERRE indique que les fiches actions seront transmises avec le compte-rendu de séance. L'ensemble des membres présents ou représentés (1 abstention (AFFO) / 41 pour) valide les actions proposées au sein du rapport de l'étude HMUC. Ces actions serviront de base à la réflexion menée lors de la rédaction du SAGE révisé.

3- Propositions de volumes prélevables globaux pour la période de basses eaux (avril-novembre)

L'animateur de la CLE présente les volumes prélevables par période à l'échelle du bassin versant, puis par unités de gestion.

M. VAULEE (FDPPMA 72) fait part des enjeux environnementaux présents sur la Bienne et de l'attention toute particulière à avoir concernant la gestion conjoncturelle (gestion de crise) qui, selon la FDPPMA 72, n'est pas en adéquation avec les réalités hydrologiques du bassin versant. Le positionnement de la station hydrologique (juste en aval de la confluence avec la Bienne et la Saosnette) expliquerait ce décalage.

Mme SCHAEPELYNCK ajoute que sur le bassin versant de la Bienne, les altérations morphologiques sont aussi des causes des dysfonctionnements quantitatifs observés. De plus, elle ajoute que les anciens observaient déjà des assècs sur l'amont de ce cours d'eau et qu'ils ne peuvent être, selon elle, uniquement dus aux prélèvements.

La majorité (92%) des membres présents ou représentés de la CLE (3 contre (CRA Pays de la Loire et Normandie + mandat CRA Mayenne) / 39 pour) valide les volumes prélevables mensuels des 5 unités de gestion proposés au sein de l'étude HMUC (tableau en annexe 1)

4- Propositions de volumes prélevables pour la période hivernale

L'animateur de la CLE présente les résultats des travaux menés et les propositions du cotech et du bureau, invitant la CLE à ne pas retenir de valeurs pour la période hivernale. Il est également fait état du souhait du cotech et du bureau que soit néanmoins encadré les modalités de gestion, à l'instar de ce qui est fait sur certains secteurs au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

M. DORON indique que le SDAGE Loire Bretagne sera révisé d'ici 2027, et que les modalités de gestion hivernale préconisée aujourd'hui pourront être amenées à évoluer d'ici le prochain document.

La CLE vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (42/42) :
1 – l'absence de définition de volumes prélevables pour la période hors basses eaux de l'étude, soit de décembre à mars.
2 – la nécessité d'encadrer la gestion des prélèvements hivernaux lors de la rédaction du SAGE pour sa révision, en fonction des modalités du SDAGE et des expériences sur les autres SAGE.

5- Propositions de répartition des volumes prélevables de basses eaux par usages

M. DELPIERRE présente la stratégie de répartition des volumes prélevables par usages construite par le comité technique et validée par le bureau de la CLE

M. BRYJA indique qu'il va devoir quitter la séance. Après échanges avec les membres de la CLE, La CCI Pays de la Loire donne mandat à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

M. RILLET signale qu'il est en accord avec les règles de répartition des usages mais émet des réserves quant aux délais indiqués. Ces derniers ne peuvent, selon lui, être tenus pour les acteurs de l'eau potable étant donné les temps nécessaires pour d'une part trouver de nouvelles ressources et d'autre part disposer d'une autorisation.

L'animateur de la CLE répond que les délais identifiés ne sont qu'à titre indicatifs. La CLE ne pourra rendre réglementaire les volumes prélevables et leurs répartitions que via la révision de ces documents. Ainsi, ces décisions de prescriptions réglementaires ne seront rendues par la CLE qu'après avis des Préfets ou via directement les Préfectures.

M. BLOT (DREAL Pays de la Loire) annonce que les délais précis d'application des études HMUC sont en cours de réflexion par la Préfecture de bassin et que des annonces devraient pouvoir être faites prochainement.

M. DELPIERRE réitère ainsi sa volonté de rencontrer dès que possible Mme La Préfète de bassin avec les vice-présidents de la CLE pour disposer des éléments de cadrage de l'État.

M. CHARRIER indique qu'il est important que les CLE proposent des règles de répartitions des volumes prélevables afin d'éviter de se retrouver comme d'autres territoires, où il n'existe plus de volumes disponibles. Il est également nécessaire de préparer les acteurs du territoire à l'éventualité que la disponibilité de la ressource en eau devienne un élément limitant au développement économique.

M. MARTIN fait état de l'intérêt de lier cette répartition des volumes par usages au sein des documents d'urbanisme.

La majorité (83 %) des membres présents ou représentés de la CLE (7 contre (M. Xavier GOUTTE, CRA Pays de la Loire et Normandie, CCI Normandie + mandats CRA 53, M. VOGT et CCI Pays de la Loire) / 35 pour) valide la répartition par usage des volumes prélevables mensuels des 5 unités de gestion proposés au sein de l'étude HMUC (tableaux en annexe 2)

6- Propositions de répartition temporelle des volumes prélevables de basses eaux

L'animateur de la CLE présente les deux propositions de répartition temporelle des volumes prélevables pour en faciliter son opérationnalité et les premiers avantages et inconvénients de chacune des propositions, avant de laisser les membres de la CLE présenter leurs propres arguments.

M. CHARRIER rappelle l'intérêt de définir des règles plus fines de gestion structurelle que ce qu'il existe aujourd'hui. Néanmoins, il souligne l'incapacité des services instructeurs de l'État à appliquer cette opérationnalité plus fine. Il va en effet être nécessaire pour les services de reprendre toutes les autorisations déjà octroyées, de récupérer les besoins de chacun de ses pétitionnaires puis de les répartir au sein de ces sous-périodes. D'un point de vue opérationnel, il sera également selon lui nécessaire d'encadrer des dérogations lors d'événements climatiques exceptionnels, qui compliquera encore la démarche.

M. ROUX (DDT 53) s'associe aux propos de M. CHARRIER, en indiquant qu'il va être nécessaire de disposer de temps pour organiser, avec les moyens humains dont la DDT 53 dispose, les propositions de répartition des volumes prélevables sur plusieurs périodes.

M. CHARRIER ajoute qu'une solution qui pourrait être envisagée serait de mettre en œuvre un organisme unique de gestion collective (OUGC), qui répondrait déjà aux besoins du monde agricole concernant l'irrigation.

Mme SCHAEPELYNCK répond que la gestion d'un OUGC nécessite en général une centaine d'irrigants pour être optimale alors qu'il en existe que 12 sur le bassin de la Bièvre. D'autres outils pourraient être déployés, mais ne permettraient pas de répondre aux requêtes des chambres d'agriculture.

L'animateur de la CLE indique qu'il entend que les propositions de l'étude HMUC complexifient l'instruction opérationnelle des services des DDT, mais que cette complexité provient avant tout de la nécessité de mettre à jour et de revoir les autorisations de prélèvements déjà octroyées.

M. BLOT ajoute qu'il existe déjà aujourd'hui un besoin d'affiner les choses du fait des disparités de gestion structurelle entre départements. Ainsi la DREAL rappelle que l'étude HMUC menée sur Sarthe amont propose des volumes prélevables supérieurs à ce qui est prélevé aujourd'hui, et que choisir une gestion temporelle à l'échelle de la période de basses eaux reviendrait à potentiellement augmenter les prélèvements alors qu'il existe des périodes où l'on sait que les prélèvements d'aujourd'hui sont trop importants par rapport à la disponibilité. Ainsi l'ambition de l'étude serait, selon lui, mise à mal.

M. PAPIN (CRA Normandie) fait lecture du positionnement des chambres d'agriculture des Pays de la Loire et de l'Orne concernant la validation de l'étude. Cette note est annexée au présent compte-rendu (annexe 4).

Il est fait état du manque d'information de la sensibilité du modèle, du flou pour définir les volumes prélevables, de l'absence de prise en compte d'une analyse multi critères des impacts pour choisir les volumes prélevables, de l'importance de prendre en compte la variabilité qu'engendrera le changement climatique sur la gestion

agronomique des systèmes qui sera altéré s'il est choisi une résolution temporelle trop fine, l'importance de considérer les altérations morphologiques...

M. HENAFF (SNE) s'étonne d'entendre que l'étude HMUC n'est pas considérée comme scientifique. Il est en effet nécessaire à des moments donnés de l'étude de définir des hypothèses, de réaliser des choix, mais selon lui, le fondement de cette étude reste scientifique.

M. BLOT indique que la volonté de rendre la gestion quantitative plus efficiente en la définissant sur une base de ressources disponibles, sur des sous-secteurs, par type d'usage et par période va en effet la rendre plus complexe que ce qu'elle est aujourd'hui. Néanmoins, le manque de moyens humains de l'État pour y répondre ne peut être un argument contre la résolution temporelle.

La majorité (83 %) des membres présents ou représentés de la CLE (6 contre (M. Daniel LEFEVRE, CRA Pays de la Loire et Normandie, CCI Normandie + mandats CRA 53 et CCI Pays de la Loire) / 1 abstention (M. RILLET) / 35 pour) valide la définition d'une résolution temporelle en 3 sous-périodes (Avril à juin, Juillet à août et septembre à novembre) pour mutualiser les volumes prélevables mensuels et ainsi en faciliter l'opérationnalité (tableaux en annexe 3).

7- Propositions de gestion conjoncturelle

Mme PAIN présente les réflexions qui ont été menées concernant la gestion conjoncturelle (gestion de crise) et notamment les éléments de l'étude HMUC qui pourront aider les Préfets à affiner leurs arrêtés cadre sécheresse. Il est également mis en évidence la nécessité de disposer d'autres types de données mesurées sur le terrain pour proposer des débits seuils précis aux Préfets.

M. DORON indique qu'au sein du comité ressource en eau de l'Orne, il a été mis en évidence par plusieurs acteurs des incohérences concernant les dernières modifications (2021) des débits seuils sur l'unité de gestion Sarthe. La DDT 61 a en effet relevé un souci technique au sein des débits seuils, qui devrait être corrigé au sein du prochain arrêté cadre sécheresse.

La CLE vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (42/42) la mise à disposition auprès des Préfets et leurs services des données de l'étude HMUC en lien avec la gestion conjoncturelle pour les assister dans leurs démarches de mise à jour. Elle propose également, si les Préfets et leurs services le souhaitent, de continuer des investigations de mesures de terrain en interne (en fonction des capacités de la cellule d'animation), pour apporter des éclaircissements à la définition des débits seuils journaliers de crise.

Ordre du jour n°2 : VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX QUANTITATIF POUR LA REVISION DU SAGE

M. DELPIERRE rappelle la finalisation de l'état des lieux du SAGE qui a eu en début d'année 2023 pour permettre de disposer d'un diagnostic nécessaire à la révision du SAGE. L'étude HMUC ayant pris du retard, il avait été proposé de continuer les démarches de révision en gardant la volonté d'intégrer les conclusions de l'étude HMUC lorsqu'elle serait terminée au sein de l'état des lieux.

Il est ainsi proposé d'intégrer à l'état des lieux du SAGE un volet quantitatif, synthétisant l'évolution quantitative de la ressource (superficielle et souterraine) et l'évolutions des prélèvements et rejets et leurs impacts sur les milieux en considérant les évolutions climatiques.

L'animateur de la CLE ajoute que seules ces données d'état des lieux, correspondant à la phase 1 et 2 de l'étude HMUC, ont été intégrées. En effet, la phase n°3 de l'étude correspondant à des propositions d'actions et de modifications des modes de gestion, elle n'avait pas, au final, à intégrer l'état des lieux.

M. TRAN (Agence de l'Eau Loire Bretagne) félicite la CLE et le comité technique pour le travail important qui a été mené lors de l'étude HMUC.

La CLE vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (42/42) l'intégration des évolutions quantitatives des ressources et de leurs usages, validant définitivement l'état des lieux.

Le **PRESIDENT** clôture la séance à 12h35.

ANNEXES :

ANNEXE n°1 : Volumes prélevables globaux pour la période de basses eaux (avril-novembre)

Débits d'objectifs d'étiage (DOE) et volumes prélevables mensuels (VP) définis dans le cadre d'étude HMUC Sarthe amont et validés par la CLE

| <i>DOE (l/s)</i> | Bassin inclus | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Octobre | Novembre |
|-----------------------------|-------------------------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|---------|----------|
| Sarthe amont | Hoëne | 3 940 | 3 450 | 2 300 | 1 600 | 1 270 | 1 055 | 1 055 | 2 156 |
| Merdereau | - | 844 | 693 | 443 | 294 | 198 | 143 | 115 | 358 |
| Bienne | - | 376 | 350 | 250 | 200 | 180 | 190 | 196 | 398 |
| Orne Saosnoise | - | 971 | 927 | 585 | 439 | 367 | 345 | 352 | 549 |
| Sarthe intermédiaire | Orthe, Ornette Vaudelle | 8 900 | 7 938 | 4 598 | 3 230 | 2 640 | 2 460 | 2 780 | 2 156 |

| <i>VP (m³)</i> | Bassin inclus | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre |
|-----------------------------|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|----------|
| Sarthe amont | Hoëne | 652 182 | 637 461 | 549 042 | 537 341 | 428 391 | 233 591 | 240 878 | 438 193 |
| Merdereau | - | 15 638 | 18 856 | 21 123 | 2 578 | 3 147 | 4 516 | 15 330 | 8 291 |
| Bienne | - | 151 115 | 131 529 | 128 973 | 153 479 | 149 059 | 89 450 | 64 384 | 110 490 |
| Orne Saosnoise | - | 142 099 | 161 533 | 217 062 | 264 942 | 206 835 | 155 678 | 103 695 | 107 546 |
| Sarthe intermédiaire | Orthe, Ornette Vaudelle | 544 739 | 785 160 | 863 502 | 621 041 | 518 024 | 256 653 | 320 586 | 517 948 |

ANNEXE n°2 : Volumes prélevables par usages pour la période de basses eaux (avril-novembre)

| SARTHE AMONT - Volume en m3 | | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | BE |
|---|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Volume prélevable | | 652 182 | 637 461 | 549 042 | 537 341 | 428 391 | 233 591 | 240 878 | 438 193 | 3 717 078 |
| VP de chaque usage réglementé | AEP | 371 728 -10% | 378 990 -10% | 386 079 -10% | 386 079 -10% | 371 901 -10% | 221 897 -42% | 228 183 -39% | 332 135 -10% | 2 676 992 -17% |
| | Irrigation | 0 0% |
| évolution par rapport au volume prélevé considéré | Industrie | 18 077 -10% | 18 680 -10% | 18 077 -10% | 18 680 -10% | 18 680 -10% | 11 694 -42% | 12 695 -39% | 18 077 -10% | 134 660 -18% |
| | VP futur | 262 376 | 239 791 | 144 886 | 132 582 | 37 810 | 0 | 0 | 87 981 | 905 426 |

| MERDEREAU - Volume en m3 | | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | BE |
|---|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Volume prélevable | | 15 638 | 18 856 | 21 123 | 2 578 | 3 147 | 4 516 | 15 330 | 8 291 | 89 478 |
| VP de chaque usage réglementé | AEP | 0 0% |
| | Irrigation | 0 0% |
| évolution par rapport au volume prélevé considéré | Industrie | 1 085 -10% | 1 121 -10% | 1 085 -10% | 1 121 -10% | 1 121 -10% | 1 085 -10% | 1 121 -10% | 1 085 -10% | 8 824 -10% |
| | VP futur | 14 553 | 17 735 | 20 038 | 1 457 | 2 026 | 3 431 | 14 209 | 7 206 | 80 655 |

| BIENNE - Volume en m3 | | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | BE |
|---|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Volume prélevable | | 151 115 | 131 529 | 128 973 | 153 479 | 149 059 | 89 450 | 64 384 | 110 490 | 978 478 |
| VP de chaque usage réglementé | AEP | 114 737 -10% | 121 112 -10% | 121 112 -10% | 121 112 -10% | 121 112 -10% | 88 126 -22% | 63 335 -40%* | 92 427 -10% | 843 474 -15% |
| | Irrigation | 34 846 87% | 8 835 -75% | 6 329 -86% | 30 784 -73% | 26 364 -70% | 0 -100% | 0 -100% | 1 198 133% | 108 356 -67% |
| évolution par rapport au volume prélevé considéré | Industrie | 1 532 -10% | 1 583 -10% | 1 532 -10% | 1 583 -10% | 1 583 -10% | 1 324 -22% | 1 049 -40% | 1 532 -10% | 11 315 -18% |
| | VP futur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 333 | 15 333 |

| ORNE SAOSNOISE - Volume en m3 | | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | BE |
|---|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Volume prélevable | | 142 099 | 161 533 | 217 062 | 264 942 | 206 835 | 155 678 | 103 695 | 107 546 | 1 359 391 |
| VP de chaque usage réglementé | AEP | 70 280 -10% | 74 184 -10% | 74 184 -10% | 74 184 -10% | 74 184 -10% | 62 471 -10% | 58 566 -10% | 56 614 -10% | 544 668 -10% |
| | Irrigation | 12 401 172% | 27 205 298% | 50 948 242% | 83 162 52% | 50 793 40% | 24 888 161% | 440 17% | 778 18% | 250 614 96% |
| évolution par rapport au volume prélevé considéré | Industrie | 1 485 -10% | 1 534 -10% | 1 485 -10% | 1 534 -10% | 1 534 -10% | 1 485 -10% | 1 534 -10% | 1 485 -10% | 12 076 -10% |
| | VP futur | 57 934 | 58 609 | 90 445 | 106 062 | 80 324 | 66 835 | 43 154 | 48 669 | 552 033 |

| SARTHE INTERMEDIAIRE - Volume en m3 | | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | BE |
|---|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Volume prélevable | | 544 739 | 785 160 | 863 502 | 621 041 | 518 024 | 256 653 | 320 586 | 517 948 | 4 427 652 |
| VP de chaque usage réglementé | AEP | 342 797 -10% | 361 841 -10% | 361 841 -10% | 361 841 -10% | 361 841 -10% | 247 863 -27% | 285 664 -10% | 276 142 -10% | 2 599 831 -12% |
| | Irrigation | 88 374 195% | 192 647 250% | 357 073 234% | 248 046 -44% | 145 029 -56% | 0 -100% | 23 769 2836% | 1 768 37% | 1 056 706 -2% |
| évolution par rapport au volume prélevé considéré | Industrie | 10 805 -10% | 11 153 -10% | 10 805 -10% | 11 153 -10% | 11 153 -10% | 8 789 -27% | 11 153 -10% | 10 805 -10% | 85 816 -12% |
| | VP futur | 102 764 | 219 519 | 133 783 | 0 | 0 | 0 | 0 | 229 234 | 685 300 |

ANNEXE n°3 : Volumes prélevables par usages pour la période de basses eaux (avril-novembre) en appliquant une résolution saisonnière validée par la CLE

Sarthe amont :

| <i>Périodes</i> | Avril-Juin | Juillet - Août | Septembre - Novembre |
|-----------------------------|------------|----------------|----------------------|
| <i>Volumes en m3</i> | VP | VP | VP |
| Eau potable | 1136 797 | 757 980 | 782 215 |
| Irrigation | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 54 835 | 37 360 | 42 466 |
| Total | 1191 632 | 795 340 | 824 681 |
| VP Futurs | 647 053 | 170 340 | 87 981 |
| <i>Total avec VP futurs</i> | 1 838 685 | 965 732 | 912 662 |

Merdereau :

| <i>Périodes</i> | Avril-Juin | Juillet - Août | Septembre - Novembre |
|-----------------------------|------------|----------------|----------------------|
| <i>Volumes en m3</i> | VP | VP | VP |
| Eau potable | 0 | 0 | 0 |
| Irrigation | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 3 291 | 2 242 | 3 291 |
| Total | 3 291 | 2 242 | 3 291 |
| VP Futurs | 52 326 | 3 483 | 24 846 |
| <i>Total avec VP futurs</i> | 55 617 | 5 725 | 28 137 |

Bienne :

| <i>Périodes</i> | Avril-Juin | Juillet - Août | Septembre - Novembre |
|-----------------------------|------------|----------------|----------------------|
| <i>Volumes en m3</i> | VP | VP | VP |
| Eau potable | 356 960 | 242 223 | 243 888 |
| Irrigation | 50 009 | 57 148 | 1 198 |
| Industrie | 4 647 | 3 166 | 3 904 |
| Total | 411 617 | 302 537 | 248 991 |
| VP Futurs | 0 | 0 | 15 333 |
| <i>Total avec VP futurs</i> | 411 617 | 302 537 | 264 324 |

Orne Saosnoise :

| <i>Périodes</i> | Avril-Juin | Juillet - Août | Septembre - Novembre |
|-----------------------------|------------|----------------|----------------------|
| <i>Volumes en m3</i> | VP | VP | VP |
| Eau potable | 218 648 | 148 368 | 177 652 |
| Irrigation | 90 554 | 133 954 | 26 105 |
| Industrie | 4 504 | 3 069 | 4 504 |
| Total | 313 706 | 285 391 | 208 261 |
| VP Futurs | 206 988 | 186 386 | 158 658 |
| <i>Total avec VP futurs</i> | 520 694 | 471 777 | 366 919 |

Sarthe intermédiaire :

| <i>Périodes</i> | Avril-Juin | Juillet - Août | Septembre - Novembre |
|-----------------------------|------------|----------------|----------------------|
| <i>Volumes en m3</i> | VP | VP | VP |
| Eau potable | 1 066 479 | 723 682 | 809 669 |
| Irrigation | 638 094 | 393 076 | 25 536 |
| Industrie | 32 763 | 22 306 | 30 747 |
| Total | 1 737 335 | 1 139 064 | 865 953 |
| VP Futurs | 456 066 | 0 | 229 234 |
| <i>Total avec VP futurs</i> | 2 193 402 | 1 139 064 | 1 095 187 |



Positionnement de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et de la Chambre d'agriculture de l'Orne dans le cadre de la validation de l'étude HMUC conduite sur le bassin Sarthe Amont

Nous souhaitons au préalable rappeler que nous partageons la nécessité d'améliorer la connaissance pour éclairer les décisions politiques en matière de gestion durable des ressources en eau, et nous entendons que l'étude HMUC est une des possibilités pour tendre vers une amélioration de la connaissance. Nous reconnaissons le travail conséquent réalisé par le bureau d'étude et soulignons l'effort de concertation mené notamment grâce à la mise en place de l'outil itératif et aux échanges bilatéraux. Toutefois, nous avons alertés à plusieurs reprises sur des questionnements quant à la valorisation et au devenir de cette étude.

Notamment, bien que nous reconnaissons l'effort de synthèse relatif à l'évaluation des incertitudes de la phase 1 nous regrettons que celle-ci ne soit pas complétée par la sensibilité des modèles utilisés ainsi que l'impact des choix sur les résultats (choix conservatoire pour le milieu ou en faveur des usages) et nous aurions souhaité qu'une synthèse accompagne la présentation qui en a été faite par exemple lors du bureau de la CLE.

De plus, nous déplorons qu'un flou existe entre les résultats de l'étude (gammes de DOE et VP) et la validation qui en est proposée à la CLE (couple unique de valeur DOE / VP). Contrairement à ce qui est indiqué dans la note fournie pour la préparation de la CLE, ces couples ne sont pas le résultat d'une étude scientifique mais bien d'un choix du COTECH au sein des fourchettes proposées par l'étude. C'est bien ce choix que nous ne validons pas. En effet, nous demandons que puisse être proposée une analyse multi-critères des impacts sur les usages et les milieux des scénarii possibles de choix de DOE/VP (au sein des gammes proposées par l'étude) avant de choisir les couples DOE / VP ainsi que la répartition par usage de ces volumes. Par exemple, pour la Bienne, l'impact sur l'irrigation agricole est une baisse de plus de 70 % par rapport au volume moyen (qui sous-estime l'impact puisque les prélèvements ont varié sur la période de 150 000 m³ à 875 000 m³), qui ne peut être atteint sans remettre en cause les systèmes agricoles présents voir leur viabilité et ce d'autant plus qu'ils sont également concernés par une aire de captage prioritaire qui limite leur évolution d'assolement. Sur Sarthe Amont, l'irrigation y est très peu développée, toutefois, dans un contexte de changement climatique des volumes supplémentaires en eau, afin de sécuriser certains systèmes, notamment polyculture-élevage, maraichage..., seront nécessaires. Les quantités attribuées par

secteur d'activité étant répartis sur la base des historiques de prélèvements aucun volume n'est sécurisé pour garantir la pérennité de l'agriculture du territoire.

Concernant l'agrégation des volumes mensuels sur la période de basses eaux, il est important pour nous de rappeler que le changement climatique entrainera notamment une augmentation de la variabilité interannuelle et intra-annuelle, la comparaison de ces dernières années en est la meilleure illustration. De plus, sur les données d'entrée, la répartition temporelle des prélèvements accroît les incertitudes. Enfin, une gestion calendaire n'est pas applicable du point de vue agronomique, en atteste les reports de période de semis de couverts de ces dernières années pour cause d'événements climatiques particuliers et accroît la complexité administrative pour les exploitations agricoles. C'est pourquoi nous demandons que les volumes mensuels soit agrégés à la période de basses eaux.

Pour une application raisonnée des volumes prélevables, nous soulignons l'importance de prendre en compte et d'agir sur les altérations morphologiques des cours d'eau qui sont comme l'a montré l'étude un des critères prédominants des dysfonctionnements quantitatifs.

Nous rappelons que la gestion structurelle est régie par les décrets de gestion quantitative de 2021 et 2022, et il nous apparaît important que les Préfets et leurs services gardent pleinement la compétence de l'Etat comme cela est proposé pour la gestion conjoncturelle.

Pour ces raisons nous ne pouvons valider la définition des volumes de périodes de basses eaux, la répartition des volumes prélevables par usage et la résolution temporelle des volumes prélevables. Nous nous engageons à partager auprès des agriculteurs les résultats de cette étude comme trajectoire d'évolution de la ressource en eau et nous restons à vos côtés pour trouver ensemble des solutions de territoire qui concilie bonne gestion de la ressource en eau et maintien des exploitations agricoles.